

# COMITE DE SOUTIEN

**AUX CAMPEURS CARAVANIERES SUR PARCELLES PRIVEES DE L'ILE DE RE**

BP 2077, 17 010 LA ROCHELLE CEDEX

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1 :** Il est créé un COMITE DE SOUTIEN AUX CAMPEURS CARAVANIERES SUR PARCELLES PRIVEES DE L'ILE DE RE, à compter du 11 Août 1997.

**ARTICLE 2 :** Ce Comité de Soutien a pour objet d'aider *les membres propriétaires ou affiliés de l'Association APIR, également membres du Comité de Soutien*, dans les démarches qui leur incombent et les conséquences des poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet dans cadre de la pratique de leur loisir dans l'Ile de Ré.

**ARTICLE 3 :** Composition du Comité : Le Comité est composé des membres de l'Association APIR et de membres bienfaiteurs, à jour de la souscription annuelle, dont le montant est fixé par le Comité.

**ARTICLE 4 :** Fonctionnement du Comité : Le Comité a ouvert un compte-joint à la Caisse d'Epargne de La Rochelle, agence de La Pallice,.

Les gestionnaires-responsables de ce compte, et titulaires de la signature, sont désignés par le Conseil d'Administration du Comité.

Ce compte-courant est approvisionné par les cotisations des membres du Comité.

Les bénéficiaires des prestations du Comité ne pourront être que ceux désignés dans l'article 2 du présent règlement, à jour de leurs cotisations annuelles au Comité de Soutien et à l'APIR

Sont exclus du bénéfice des fonds du Comité de Soutien les membres honoraires, donateurs et bienfaiteurs de l'Association APIR, ainsi que les personnes non adhérentes à cette Association.

**ARTICLE 5 :** Montant de l'adhésion : Il est fixé annuellement par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion.

**ARTICLE 6 :** Délai de carence : Il est institué un délai de 6 mois en deçà duquel un adhérent ne peut prétendre à un remboursement de la part du Comité.

**ARTICLE 7 :** Engagement des membres du Comité : Lors de son adhésion, le prétendant à l'adhésion devra s'engager par écrit à respecter le présent Règlement Intérieur dont il aura pris connaissance.

**ARTICLE 8 :** Définition et contrôle de l'utilisation des fonds : Chaque année, au cours de la première réunion du Conseil d'Administration de l'APIR, les administrateurs de cette association définiront les règles qui devront être appliquées pour l'utilisation des fonds du Comité de Soutien dans le stricte cadre des articles du présent règlement intérieur. A l'issue de chaque Assemblée Générale ordinaire de l'APIR, un bilan financier du fonctionnement du Comité sera dressé. Le cadre de l'utilisation des fonds, ses éventuelles modifications, ainsi que le bilan financier du fonctionnement du Comité de Soutien seront communiqués à chaque membre du Comité.

**ARTICLE 9 :** Dissolution du Comité : La dissolution du Comité sera prononcée lorsque les actions contre les membres définis à l'article 2 seront terminées et qu'une solution légale à la pratique du camping caravaning sur l'île de Ré sera trouvée.

La dissolution sera prononcée au plus tard lors de la dissolution de l'APIR. Il sera alors procédé au reversement du solde entre tous les membres du Comité de Soutien, à part égale.

NOM et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et Commune : .....

Téléphone : .....Mail : .....

Date : .....

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »).